

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/
l'entreprise**

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit:** MONTANA EFFECT Glitter

• **Code du produit:** 415425, 463051, 495083, 495106, 495175, 495076

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

• **Catégorie du produit PC9a** Revêtements et peintures, solvants, diluants

• **Catégorie de processus**

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

• **Emploi de la substance / de la préparation** Vernis

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**

MONTANA CANS

Häusserstr. 36

D-69115 Heidelberg

Tel. +49-6221-36333-30

Fax +49-6221-36333-33

info@montana-cans.com

www.montana-cans.com

Importeur:

European Aerosols AG

Allmendstrasse 30

CH-8320 Fehraltorf

Tel.: +41 44 908 38 40

Fax: +41 44 908 38 50

• **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tel.: +49 6266-75-310

Fax +49 6266-75-362

(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Centre Antipoisons Belge: Appelez gratuitement 070 245 245

Un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Tel.: +41 44 908 38 40

(Mo - Do 08:00 Uhr - 16:00 Uhr

Fr 08:00 Uhr - 13:00 Uhr)

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT): Tél. 145 (24h)

CH/FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone
acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

- Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

- Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	25-<50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-<20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-<20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336 EUH066	10-<12,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 9004-70-0	nitrate de cellulose ⚠ Expl. 1.1, H201	2,5-<5%
Numéro CE: 905-588-0 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32	masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<2,5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	<2,5%

• **Indications complémentaires:**

xylène: Contient éthylbenzène CAS 100-41-4

CAS 9004-70-0: CLP Note T

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Remarques générales:** Amener les sujets à l'air frais.

• **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 3)

- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers -**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 2 B

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 4)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B;
--------------	---

74-98-6 propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

123-86-4 acétate de n-butyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 240 mg/m ³ , 50 ppm SSc;
--------------	---

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 275 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm SSc;
--------------	--

75-28-5 isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8))

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 440 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 220 mg/m ³ , 50 ppm H B;
--------------	---

64-17-5 éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm C1a R1a SSC;
--------------	--

· DNEL

67-64-1 acétone

Oral	DNEL	62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	186 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	2420 mg/m ³ (Worker, acute local)
	DNEL	1210 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
	DNEL	200 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	60 mg/m ³

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL	2 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	2 mg/kg /per day (Consumer, acute systemic)
Dermique	DNEL	11 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	11 mg/kg /per day (Worker, acute systemic)

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL	6 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	6 mg/kg /per day (Consumer, acute systemic)
	DNEL	300 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	600 mg/m3 (Worker, acute systemic)
	DNEL	300 mg/m3 (Worker, longterm local)
	DNEL	600 mg/m3 (Worker, acute local)
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	300 mg/m3 (Consumer; acute systemic)
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consumer, longterm local)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique	DNEL	796 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	320 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	275 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	33 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	DNEL	1,6 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	180 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	211 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	221 mg/m3 (Worker, longterm local)
	DNEL	442 mg/m3 (Worker, acute systemic)
	DNEL	289 mg/m3 (Worker, acute local)
	DNEL	14,8 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	260 mg/m3 (Consumer; acute systemic)
	DNEL	65,3 mg/m3 (Consumer, longterm local)
	DNEL	260 mg/m3 (Consumer, acute local)

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL	87 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	343 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	206 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1900 mg/m3 (Worker, acute local)
	DNEL	114 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	950 mg/m3 (Consumer, acute local)

· PNEC**67-64-1 acétone**

PNEC	10,6 mg/l (Freshwater)
PNEC	1,06 mg/l (Seawater)
PNEC	21 mg/l (Sporadic release)
PNEC	100 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	30,4 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	3,04 mg/kg (Seawater sediment)
PNEC	29,5 mg/kg (Soil)

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC	0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,018 mg/l (Seawater)
PNEC	0,36 mg/l (Sporadic release)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 6)

PNEC 35,6 mg/l (Sewage treatment plant)
 PNEC 0,981 mg/kg (Freshwater sediment)
 PNEC 0,0981 mg/kg (Seawater sediment)
 PNEC 0,0903 mg/kg (Soil)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,635 mg/l (Freshwater)
 PNEC 0,064 mg/l (Seawater)
 PNEC 100 mg/l (Sewage treatment plant)
 PNEC 3,29 mg/kg (Freshwater sediment)
 PNEC 0,329 mg/kg (Seawater sediment)
 PNEC 0,29 mg/kg (Soil)

64-17-5 éthanol

PNEC 0,96 mg/l (Freshwater)
 PNEC 0,79 mg/l (Seawater)
 PNEC 2,75 mg/l (Sporadic release)
 PNEC 580 mg/l (Sewage treatment plant)
 PNEC 3,6 mg/kg (Freshwater sediment)
 PNEC 2,9 mg/kg (Seawater sediment)
 PNEC 0,63 mg/kg (Soil)

• Composants présentant des valeurs limites biologiques:**67-64-1 acétone**

BAT (Suisse) 80 mg/l
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Aceton

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

BAT (Suisse) 2 g/l
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Methylhippursäuren

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition**• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

• Equipement de protection individuel:**• Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Eviter tout contact avec les yeux.

• Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 7)

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Aérosol

· Couleur:

Gris argent

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:

1,2 Vol % (123-86-4 acétate de n-butyle)

· Supérieure:

13 Vol % (67-64-1 acétone)

· Point d'éclair

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Température d'inflammation:

333 °C (108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité:

· Cinématique:

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:

8300 hPa (74-98-6 propane)

· Pression de vapeur à 50 °C:

16500 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,8 g/cm³

· Densité relative

Non déterminé.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 8)

· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	91,5 %
· VOC (CE)	--
	700,0 g/l
· CE-COV %	89,00 %
· VOCV (CH)	89,00 %
· Teneur en substances solides:	7,8 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 9)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**67-64-1 acétone**

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>15800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	76 mg/l (rat)
	LC50 / 96 h	5540 mg/l (oncorhynchus mykiss)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>17600 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>21 mg/m3 (rat)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>10000 mg/m3 (rat)

masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	29000 mg/m3 (rat)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	120 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.**· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucun effet de sensibilisation connu.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****67-64-1 acétone**

LC50/96h	8300 mg/l (fish)
----------	------------------

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 10)

EC50/96h	7200 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	8450 mg/l (crustacean (water flea))
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50 / 48 h	>500 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	100-180 mg/l (oncorhynchus mykiss)
masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
EC50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	13,5 mg/l (fish)
64-17-5 éthanol	
LC50/96h	13000 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48 h	12900 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	12340 mg/l (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
15 01 04: Emballages métalliques
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

CH/FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG, IATA	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR - IMDG - IATA	1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR	
- Classe - Étiquette	2 5F Gaz. 2.1
IMDG, IATA	
- Class - Label	2.1 Gaz. 2.1
14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler: - No EMS: - Stowage Code - Segregation Code	Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
- ADR - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée

(suite page 13)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 12)

· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **Classe de pollution des eaux:** classe B (Q)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **VOC (CE) 89,00 %**
- **VOCV (CH) 89,00 %**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

- H201 Explosif; danger d'explosion en masse.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 14)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.04.2025 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit: MONTANA EFFECT Glitter

(suite de la page 13)

- H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• Numéro de la version précédente: 9

• Acronymes et abréviations:

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Expl. 1.1: Explosibles – Division 1.1
 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

CH/FR